

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°26/2024

Séance Ordinaire du 06 mai 2024

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SCHMITT Henri

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

Absents excusés : /

Procuration : /

Date de la convocation :

29/04/2024

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY : STATUT ET ADHESION DES COMMUNES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération du 5 décembre 2023, le Comité Syndical Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly, a décidé de l'adhésion des communes de Cases de Pène, Calce, Cassagnes, Estagel, Montner, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Tautavel et Vingrau et par décision du 6 mars 2024 de l'adhésion de la commune de Rivesaltes aux compétences anciennement exercées par Perpignan Méditerranée Métropole.

Il informe également que le Comité syndical a accepté, par décision du 05 décembre 2023, le retrait de la commune de Tuchan.

Il convient d'approuver les statuts du Syndicat dont Monsieur le Maire donne lecture.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'adhésion des communes de Cases de Pène, Calce, Cassagnes, Estagel, Montner, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Rivesaltes, Tautavel et Vingrau et du retrait de la commune de Tuchan ;

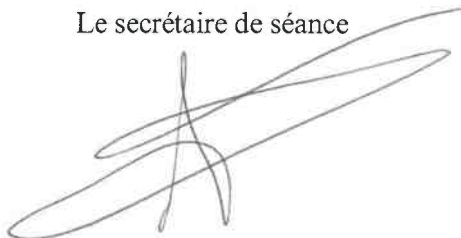
APPROUVE à l'unanimité les statuts du Syndicat Intercommunal de Rivesaltais et de l'Agly ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Alain DARIO

